

L'ECOLE SYNDICALISTE

de la *VIENNE*

n°50a - MAI 2008

www.snudifo86.org



SNUDI-FO 86 21 bis, rue A. Orillard, 86035 POITIERS – Tel : 05.49.52.52.83 et 06.60.41.34.85

E-mail : SnudiFO86@hotmail.fr Site : www.snudifo86.org permanences du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30

« Les syndicats disent tous la même chose »

Lors de nos discussions avec les enseignants, au cours de tournées ou de petites réunions d'informations syndicales d'écoles, une critique revient régulièrement : « Les syndicats, vous dites tous la même chose ».

Ce n'est évidemment pas le cas.

Vous lirez dans ce bulletin la position du SNUDI-FO sur les sujets d'actualité. Force est de constater que nous ne disons pas la même chose. Que nous ne faisons pas non plus la même chose.

► Il y a ceux qui ont signé le relevé de conclusion et ceux qui ne l'ont pas signé.

► Il y a ceux qui dénoncent les stages de remise à niveau et ceux qui apportent de façon détournée leur concours à l'Inspection d'Académie pour les mettre en place.

► Il y a ceux qui informent de ce qui se trame, et ceux qui continuent comme si de rien n'était à ne donner que des informations partielles en considérant que les enseignants ne sont pas prêts à tout entendre, ne lisent pas, attendent d'autres informations...

Cependant, si sur certains aspects nous sommes en désaccords avec d'autres syndicats, dès lors que nous pouvons nous retrouver sur des revendications communes nous sommes partie prenante dans l'unité d'action. Dans de nombreux départements des appels communs SNUDI-FO - SNUipp ont été réalisés afin de mener dans l'unité les actions pour refuser les réformes Darcos. **Car malgré les différences d'approche sur ce qu'est le rôle d'un syndicat, l'unité des enseignants contre les réformes est un fait.**

Vous trouverez dans ce bulletin un condensé de l'information syndicale telle que nous la concevons. Nous avons fait de notre mieux pour faire court, sans y arriver tant l'actualité est chargée concernant nos écoles et ceux qui y travaillent, enseignants, EVS et AVS.

Comme toujours notre souci est de vous informer pour vous permettre de vous faire votre opinion. Comme toujours notre souci est la défense des revendications des enseignants, de ceux qui font l'école. Comme toujours nous vous appelons à vous syndiquer au SNUDI-Force Ouvrière pour donner de la force à vos revendications, pour construire un syndicat qui n'a pas deux listes de revendications, une liste pour les salariés, et une autre pour le Ministère. **Un syndicat au clair sur ses revendications, un syndicat qui rend des comptes à ses adhérents et sur ce qu'il fait, un syndicat qui ne cherche pas à faciliter et justifier les contre-réformes menées par le gouvernement. Un syndicat qui ne signe pas tout et n'importe quoi au motif qu'une petite ligne laisse espérer que... ou qu'il faut aussi savoir se mettre à la place du Ministre.**

Le SNUDI-FO n'est ni un syndicat d'opposition, ni un syndicat de co-gestion. Il est un syndicat qui défend les revendications de ses adhérents : défend notre statut et nos conditions de travail. A ce titre on peut dire qu'il est complémentaire en pointant des aspects qui ne sont pas forcément mis en valeur par les autres. C'est ce syndicat que nous vous appelons à renforcer en adhérant, pour donner de la force à vos revendications.

Le bureau départemental



**LE 15 MAI
TOUS EN GREVE !
Contre la destruction de
l'enseignement public !
Retrait des mesures
DARCOS !**

**Quelle réforme
pour l'école?**

Pourquoi?
Comment?

La réforme en 10 points

Lire dossier p.2-4

**EVS-AVS-CAE-CAV
UN PLAN DE LICENCIEMENT
DE 500 SALARIES DANS LES
ECOLES DE LA VIENNE**

Enseignants en CLIS

ou anciennement en CLIS : lire page 7



Compte rendu d'audience à l'IA : PPMS, frais de transport, liberté syndicale...

Lire pages 5, 6 et 7

Bulletin aux écoles, faites circuler aux enseignants et aux EVS-AVS SVP

La réforme de l'école en dix points

OBJECTIF 12,5% d'économies !

La politique qu'applique le gouvernement français sous l'autorité de l'Union Européenne c'est à l'avenir 30 élèves par classe en France, et 20 en Allemagne...

L'union Européenne a pointé du doigt le budget de la France en matière d'éducation. En pourcentage du PIB (richesses produites), la France doit s'aligner sur les autres pays européens. C'est l'obéissance à cette directive qui dicte la politique actuelle du gouvernement (une directive n'est pas un conseil d'ami, mais une obligation pour les Etats membres, contrairement à ce qu'on essaie souvent de nous faire croire). L'Education Nationale doit baisser son budget de 12,5% dans les 5 ans à venir. Les rapports Pochard et Attali sont les mesures proposées par la France pour y arriver, et ainsi satisfaire aux exigences de l'Union Européenne, et que celle-ci a validées.

Problème, la natalité française est largement plus élevée que celle des autres pays européens (2,1 enfants par femme en France, contre 1,3 en Allemagne ou 1,5 en Grande-Bretagne). Cela signifie donc qu'avec une population plus jeune, la France doit dépenser autant en éducation qu'un pays avec une population moins jeune : donc moins par élève. Si on met en relation tous ces chiffres, cela signifie 20 élèves par classe en Allemagne, et 30 en France...

Le gouvernement met donc en œuvre une politique européenne qui dicte à la France une éducation de second rang pour les futurs citoyens français par rapport aux autres pays européens. INDIGNE ! Et ce surtout quand on se rappelle le résultat du référendum de 2005 sur la Constitution Européenne.

Comment? Où trouver les économies?

1/ Les CLIS, CLIN ... : récupérer des postes

Le coût de scolarisation d'un enfant handicapé a été divisé par 7

On a d'abord pris là où c'était facile, en répondant aux revendications de certaines associations de parents d'enfants handicapés... L'intégration dans des classes ordinaires était en effet réclamée par des associations concernant certains handicapés (mais pas d'autres qui demandaient davantage de CLIS). L'intégration était en effet parfois possible telle que réclamée, avec des AVS qualifiés. On a fait la loi sur le handicap qui, par de nombreux aspects, comporte des points positifs. Sauf concernant le chapitre école qui, en créant la MDPH, confie aux seuls parents le soin d'entamer les démarches pour la prise en charge du handicap de leur enfant, alors que précédemment, dans les CCPE, des professionnels de l'école et de la santé accompagnaient ces démarches et étudiaient la scolarisation la plus adaptée au handicap de l'enfant.

Grâce à cette loi, le coût de scolarisation d'un enfant handicapé a été divisé par 7, et plus de la moitié des CLIS en France ont été fermées sans apporter une réponse.

Pire, de nombreux enfants sont scolarisés dans des conditions déplorables : pas d'AVS, AVS peu ou pas formés, enfants handicapés non reconnus, car non inscrits à la MDPH. La réponse apportée par l'école est moindre que celle apportée par le passé.

Les CLIN, chargés d'accueillir les élèves arrivant en France et parlant une langue autre que le français ont fait les frais comme les CLIS de ces premières mesures d'économie.

Ces mesures ont permis en outre de « récupérer » un nombre important de postes.

2/ Suppression d'1/2 journée de classe

Avec la signature du SGEN-CFDT et du SE-UNSA sur le relevé de conclusion, le Ministère impose cette mesure « populaire » auprès de l'opinion publique nous dit-on, et le gouvernement récupère sur l'année 72h00 par enseignant. Au total avec la 27ème heure, cela fait 108h00 qui sont désormais annualisées.

3/ Annualisation du temps de travail :

Beaucoup de collègues nous demandent ce qui sera fait des heures ainsi récupérées.. Ces 108 heures annualisées ont pour intérêt d'être dues par les enseignants et peuvent être mises n'importe où dans l'année (vacances scolaires par exemple). C'est le Conseil d'Ecole, puis le Conseil d'Administration des EPEP (voir 7/) qui devront en disposer. **Toutefois, que ce soit bien clair, si un relevé de conclusion a été signé à ce jour, rien n'est réglementaire. Au CSE (Conseil Supérieur de l'Education), la proposition de décret a été rejetée. Tant que le décret d'application n'est pas publié, il y a toujours école les samedis ou mercredis.**

4/ Stages de remise à niveau : le cheval de Troie

On ne peut pas réformer l'école en donnant le sentiment de laisser les élèves en difficulté sur le bas côté. On ne peut pas diminuer les moyens en même temps, ça ferait mauvais genre. On met donc des stages en place en argumentant l'égalité pour tous par rapport aux cours privés que peuvent payer certains parents (*audience à l'Inspection Académique du 17 mars*). **La première année, on rémunère en heures supplémentaires les enseignants volontaires, mais avec les 72h00 récupérées, cela fera bientôt partie de nos obligations de service à tous.**

5/ Suppression des RASED = 6% d'économies

Les postes RASED représentent 6% des postes d'enseignants dans le primaire. En confiant la prise en charge des élèves en difficulté aux enseignants, hors temps scolaire, ou sur les vacances, c'est la suppression des RASED qui est programmée. Les RASED seront remplacés par des conseillers pédagogiques E, G ou psy (voire polyvalents) qui apporteront une aide aux enseignants pour la prise en charge des élèves en difficulté, mais ne prendront plus en charge les élèves. L'enseignant devra donc être maître E, G et psychologue scolaire à temps partiel. Les conséquences en seraient catastrophiques, **privant les élèves d'une véritable prise en charge par des enseignants qualifiés**. La suppression, annoncée récemment, des 7 options du CAPS-SH pour les réduire à 2 va dans ce sens également.

6/ Nouveaux programmes : liberté pédagogique en sursis

Les nouveaux programmes conditionnent la liberté pédagogique des enseignants en fonction du projet d'école (dans l'avenir projet de l'EPEP v. 7/), rendent la liberté pédagogique collective et non plus individuelle, et, en outre, la conditionnent à une évaluation de la productivité de la pédagogie employée (*avant-dernier paragraphe du préambule du projet de nouveaux programmes*). Ils préparent donc la mise en place des EPEP. En regroupant à part les enseignements autres que le français et les mathématiques, ils ouvrent la possibilité que l'EPS, la musique, l'histoire, les sciences, la géographie et les arts plastiques ne soient pas spécifiquement enseignés par des enseignants.

7/ EPEP : Établissement Public d'Enseignement Primaire

Les parents d'élèves et les élus, qui représenteront 60% des voix au CA (Conseil d'Administration) de l'EPEP (Établissement Public d'Enseignement Primaire) deviendront donc de fait les utilisateurs des heures annualisées, donc les employeurs des enseignants. L'EPEP regroupera entre 7 et 12 établissements scolaires primaires.

Devant l'opposition des collègues, des syndicats et des maires, le décret d'application des EPEP n'avait pas été publié après les élections présidentielles, toutefois il n'a pas été retiré... Le gouvernement a donc opté pour une mise en place progressive, afin de ne pas prendre de front enseignants et élus municipaux.

1/ En septembre, l'EPEP pourrait être l'employeur des EVS-AVS en signant les nouveaux contrats CAD amenés à remplacer les CAE et CAV.

2/ Le Conseil d'Administration décidera de l'usage des 108 heures annualisées, enfin de toutes les heures d'obligation de service des enseignants.

3/ Les enseignants ne seront plus nommés sur un poste et sur une école lors du mouvement, mais sur un EPEP : le CA de l'EPEP décidera de la fonction que remplira l'enseignant et de l'école où il exercera.

4/ Le CA de l'EPEP est libre de déterminer la pédagogie des écoles en fonction des programmes nationaux. Il décidera donc par exemple des manuels que nous utiliserons.

5/ Un entretien individuel régulier avec le directeur de l'EPEP (pas nécessairement un enseignant), suivi d'une notation (le décret n°2007-1365 est paru au Journal Officiel) aura lieu, visant à évaluer l'implication et l'investissement de l'enseignant et à déterminer ainsi sa notation. En fonction de ces critères, ainsi que de la façon de mettre en place la pédagogie de l'EPEP et des résultats des élèves, l'enseignant touchera une prime ou non. L'avancement sera supprimé, avec la suppression des corps : on ne parlera plus de corps mais de « métiers ».

6/ Grâce au regroupement d'écoles, les plus petites écoles pourront être fermées et ainsi seront « récupérés » les postes des petites écoles rurales de la Vienne où il y a parfois 15 ou 20 élèves : les parents devront donc faire dans la Vienne parfois 5 ou 10 km de plus pour conduire leur enfant à l'école la plus proche chaque matin.

C'est un changement profond de la conception républicaine de l'école : lors de la création de l'école républicaine, publique, gratuite, et communale, l'idée de départ était d'apporter le savoir partout aux élèves. L'EPEP c'est la logique inverse : c'est l'élève qui doit venir au savoir. Appliqué dans d'autres pays ce principe a conduit à une hausse de l'absentéisme, et, plus grave encore, à la déscolarisation des enfants des familles socialement les plus fragiles.

L'EPEP en outre sera géré par la Communauté de communes : les communes devront financer l'EPEP via celle-ci. Pour un nombre important de communes rurales, c'est la disparition de tout service public à l'heure où la Poste, elle aussi, ferme de nombreux bureaux.

A travers la politique voulue par l'Union Européenne, ce sont des millions de salariés qui verront chaque jour leurs conditions de vie (notamment familiales) rendues encore un peu plus difficiles et des élèves qui seront plus nombreux à devoir utiliser les ramassages scolaires avec les horaires de sommeil que cela implique.

8/ NGM : plus de flexibilité, que de la flexibilité!

NGM, c'est le nom du logiciel qui, dès la rentrée de septembre (lors de l'audience l'IA nous l'a confirmé), servira à la Nouvelle Gestion des Moyens (les Moyens = ici les enseignants !). Ce logiciel NGM vise, selon les propos de l'Administration, lors d'un groupe de travail dans les Bouches du Rhône, à « rendre les règles de gestion conformes à l'esprit et aux procédures des Budgets Opérationnels de Programmes de la LOLF » ; en clair, c'est la gestion optimale des moyens pour faire des économies !

Ce dispositif est déjà en place chez les ATOS, les enseignants du privé et dans le secondaire. Il s'inscrit dans la mise en place d'un système de gestion commun à toute la Fonction Publique : le Service d'Information des Ressources Humaines, des Emplois et des Postes (SIRHEP).

Notre gestion passerait d'un calcul de quotité de travail en équivalent temps plein (par exemple, actuellement 100 % pour un temps plein, 50 % pour un mi-temps, 25 % pour un quart de décharge...) à **une gestion calculée en heures, Obligation Réglementaire de Service (ORS) et Bloc de Moyens Provisoires (BMP)**... comme dans le second degré.

Pourquoi un tel changement dans notre gestion ?

Les 2 heures d'enseignement supprimées aux élèves demeurent dans nos obligations de service ; cela va constituer une énorme masse horaire (un minimum de 600 000 h par semaine, soit l'équivalent d'au moins 22 000 enseignants).

En « réorganisant » l'enseignement primaire, en recentrant notre travail sur le socle commun avec l'entrée massive d'intervenants contractuels précaires, associatifs et territoriaux (c'est la charte Allègre), en créant les EPEP (préparés par les projets de réseaux d'écoles de M. Lang en 2001 et de M. Darcos en 2002), il va être possible de ne pas remplacer un départ à la retraite sur deux, d'avancer comme dans les lycées et collèges vers la prise en charge des remplacements des enseignants absents par les maîtres de l'école ou d'une autre école du réseau, et de réduire toujours plus les Rased...

Mais aujourd'hui, nous sommes nommés sur des postes, affectés dans des écoles, ce qui bloque toute flexibilisation de notre temps de service (hormis les maîtres itinérants, un collègue fait dans une école donnée au minimum une journée ; le faire travailler une ou deux heures ici ou là, et pas toujours au même endroit, est impossible en raison du statut et de l'affectation sur un poste-classe).

Flexibilité, mobilité, gestion à l'heure sont parmi les raisons majeures de la « réorganisation » de l'Ecole primaire... Le logiciel NGM a été fait pour cela, avec comme première conséquence déjà annoncée par l'Administration : **la fin des règles départementales du mouvement obtenues par l'action syndicale. La gestion devenant académique et nationale, c'est l'existence même des Commissions Paritaires départementales qui est menacée.**

9/ Un maître = 16h00 par classe...



La relation « un maître - une classe » ne sera plus d'actualité dans les projets du gouvernement. La mise en place d'une gestion des moyens comme dans le secondaire n'est pas anodine. L'annualisation des obligations de service non plus. Le fait qu'un enseignant ne sera plus nommé sur une classe mais sur un EPEP, également. L'objectif est de ne pas remplacer un fonctionnaire partant en retraite sur deux et d'en finir avec les statuts. Dans l'école que Nicolas Sarkozy appelle de ses vœux (*Lettre aux éducateurs*), « il y aura plus de maîtres que de classes ». En effet, les matières autres que le français et les maths (le socle commun) ne seront plus du ressort des instituteurs ou professeurs des écoles. Ce seront des personnels contractuels qui seront chargés de ces matières : évidemment des personnels sans statuts, et moins bien payés que les enseignants actuels. Comme ils seront en contrats précaires, ils seront aussi plus flexibles. On pourra, comme pour les CAE et CAV, leur raconter que s'ils travaillent un peu plus que le nombre d'heures prévues sur leurs contrats (sans être payés davantage, il va de soi) ils pourront peut-être être repris...

Un enseignant prendra donc l'enseignement du socle commun d'une classe durant 16 heures, et, pour les autres 8 heures, il partagera une autre classe avec un collègue.

Les élèves auront donc bien, comme annoncé par le Président, plus d'adultes dans leur classe (et non de maîtres)... et donc les maîtres plus de classes !

10/ Master enseignement et fin du recrutement sur concours

La dernière pierre à la nouvelle école, ce sera une école sans fonctionnaire, avec des enseignants fonctionnaires d'Etat progressivement remplacés par des enseignants en CDI, recrutés directement en entretien d'embauche par le directeur de l'EPEP. Évidemment, c'est la fin de l'égalité républicaine garantie par le recrutement sur concours. C'est la porte ouverte au piston, au copinage et autres douceurs telles que le clientélisme et le népotisme.

L'IUFM de Poitiers, dès la rentrée 2007/2008, sera transféré sur le site de l'Université. L'intégration des IUFM aux Universités, commencé en 2007, sera donc renforcée, la LRU (Loi d'autonomie des Universités : la même chose que les EPEP mais pour l'Université) complètera l'édifice. Lors de l'audience de la FNEC-FP-FO et du SNUDI-FO avec la directrice de l'IUFM de Poitiers en juin 2007, puis avec le recteur de l'Université, nos interlocuteurs nous ont confirmé que le Master Enseignement était prêt et n'attendait que le feu vert du gouvernement. Ces masters pourront servir à préparer les concours de la Fonction Publique, mais également permettre d'enseigner directement lorsque les établissements auront les moyens de recruter hors concours. Si une telle réforme passait, il y aurait donc demain sur les écoles des enseignants aux droits complètement différents qui feraient le même métier dans des conditions financières totalement différentes. Les professeurs des écoles se trouveraient donc dans une situation similaire à celle des derniers fonctionnaires de France Télécom.

Lors d'une réunion d'école récente où nous informions de ces réformes, une collègue partant en retraite à la fin de l'année a eu cette réaction : « **C'est pas la première fois que j'entends ça dans ma carrière... C'est toujours la même chose qu'ils veulent. Et à chaque fois ils ont dû ranger leurs réformes devant nous. Ils ne sont pas au bout de leurs peines. D'autres, avant ce gouvernement, ont aussi essayé... Et comme dirait l'autre, ils ont eu des problèmes** ». Le SNUDI-FO Vienne appelle les collègues à préparer la mobilisation dans l'unité, seule réponse adaptée aux lourdes menaces qui pèsent sur notre profession et l'école publique, gratuite, laïque, communale et républicaine. Retrait du relevé de conclusion !

La liberté d'information syndicale menacée

Comme nous l'avons appris lors de l'audience du 17 mars à l'Inspection Académique, une menace importante pèse sur la liberté syndicale. Il s'agit ni plus ni moins, contre des textes, contre la loi, d'une menace d'interdiction faites aux syndicats d'informer les collègues des écoles.

Au droit, l'administration oppose des difficultés techniques liées à une soi-disant surcharge des serveurs du rectorat à cause de la taille des messages des syndicats. C'est une censure qui ne dit pas son nom, déguisée sous des arguments techniques purement informatiques, qu'un informaticien à peine chevronné lui-même ne saurait avaler. Déjà un certain nombre de sites internet de syndicats représentatifs sont inaccessibles depuis les écoles : ils ont été « blacklistés » au même titre que des sites pornographiques, racistes, ou à caractère subversif... Notre serveur, qui permet pourtant aux collègues de lire directement nos bulletins, sans téléchargement, et donc sans « encombrer » le serveur du rectorat avec des pièces jointes trop nombreuses dans nos mails, a lui aussi été rendu impossible d'accès depuis toute école.

Comme trop souvent malheureusement dans ce genre de cas, l'Education Nationale se permet des décisions contraires à la loi, de faire le tri parmi ses obligations légales (lire le compte-rendu d'audience à l'ANPE sur le sujet des EVS-AVS pour en trouver un autre exemple). Et ce n'est alors qu'un long combat afin de faire valoir le droit et d'obtenir gain de cause après plusieurs semaines. L'objectif en est simple : couper l'arrivée de certaines informations durant un certain laps de temps. La Vienne n'est pas un cas isolé. Proches de nous, la Vendée et les Deux-Sèvres ont aussi fait les frais de pareilles « opérations » de censure ; d'autres syndicats, d'autres départements en ont également fait les frais : l'administration triant donc quel est le bon syndicat et le mauvais, ce qui est bon à dire ou non...

Le SNUDI-FO dans la Vienne, lorsqu'il a commencé à informer les EVS-AVS concernant les heures supplémentaires effectuées et non rémunérées, a ainsi été « interdit de mails » durant 3 semaines. Ce ne fut qu'avec l'aide de dizaines des salariés Force Ouvrière, entre autres du secteur privé que nous avons alors pu, malgré tout, vous informer dans un grand nombre d'écoles avec des bulletins papier (à un coût évidemment tout autre). L'Inspecteur d'Académie de l'époque, Monsieur Tesson, nous avait répondu en substance qu'il serait vigilant sur la liberté d'expression syndicale à

l'avenir, mais qu'il existait des limites à ne pas dépasser. Limite qu'évidemment, en ce qui nous concerne, nous n'avions pas franchie .

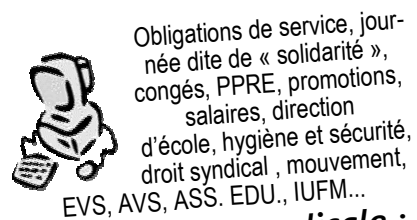
Lors de l'audience avec Madame l'Inspectrice d'Académie, le 17 mars dernier, la menace de rendre impossible la diffusion des informations syndicales dans les écoles a une nouvelle fois été brandie, encore une fois pour des motifs techniques. Or comment êtres dupes ? Qui ignore ce qui se prépare, sinon le passage en force d'un nombre impressionnant de contre-réformes contre l'école publique, républicaine, communale, et laïque, contre nos statuts, contre nos retraites ? Il y aura résistance, c'est certain, et comment empêcher qu'elle ne s'amplifie trop, sinon en rendant impossible la diffusion d'informations par les syndicats dans les boîtes mails ? Certes, il y aurait bien l'envoi de bulletins par la Poste : mais à quel coût, et dans quels délais ? (Comment épuiser financièrement les syndicats, sinon de cette manière ?)

Oui, c'est bien la liberté syndicale qui est menacée. Oui, c'est bien cet outil qu'est internet, qu'ont adopté les collègues pour s'informer, qui fait peur à l'Education Nationale. Oui, ce qui est en jeu, c'est la liberté d'utilisation d'internet et la liberté syndicale.

Face à cette offensive, face à cette menace du retour de la censure, nous vous invitons à vous syndiquer pour donner au SNUDI-FO la force d'informer, résister, continuer à revendiquer, continuer à agir, avec les enseignants, les EVS et les AVS.

Par ailleurs, nous vous invitons fortement à faire la démarche de nous envoyer tout simplement votre adresse mail personnelle afin que, lorsque les boîtes mails des écoles seront fermées aux informations syndicales (temporairement ou définitivement), vous puissiez continuer à recevoir nos informations. Merci d'informer vos collègues et de les inviter à entamer les mêmes démarches. (Si vous n'avez pas internet, vous pouvez nous communiquer votre adresse postale).

Fabien VASSELIN, secrétaire départemental



L'information syndicale :
www.snudifo86.org

Compte-rendu d'audience à l'Inspection Académique

Suite à une demande d'audience adressée par le SNUDI-FO le 3 mars concernant le remboursement des frais de déplacement des collègues se rendant à des animations pédagogiques, puis à une seconde le 6 mars concernant, entre autres, les stages de remise à niveau, l'avenir des RASED, de la formation CAPA-SH, la carte scolaire et les mauvaises conditions de scolarisation de beaucoup d'enfants handicapés, Madame l'Inspectrice d'Académie par intérim (IA), et Secrétaire Générale des Services, Madame Contal, accompagnée de Madame NIQUET a reçu lundi 17 mars une délégation du SNUDI-FO VIENNE composée de Christine ORTHON-MORIN, René MONNET et Fabien VASSELIN.

FRAIS DE TRANSPORT

STAGE DE REMISE A NIVEAU : Comme nous l'avons indiqué par mail ces stages n'ont aucun caractère réglementaire et l'IA l'a reconnu : ils sont basés sur le volontariat, renvoi de l'enquête y compris. **Pour des précisions, contactez le syndicat (ou v.site).**

Le SNUDI-FO86 a relayé l'agacement de nombreux collègues de devoir se rendre à des animations pédagogiques (ou conférences) sans obtenir le remboursement de leurs frais de transports, d'autant que les prix de l'essence augmentent et que nos salaires stagnent : les collègues veulent bien faire preuve de bonne volonté, mais pas être contraints au bénévolat. Ils ne demandent pas la charité, juste le respect de leurs droits.

1/ Mise à disposition des fiches de remboursement sur les lieux d'animation :

En effet, les fiches de remboursement, qui, légalement, doivent être remises lors de ces animations, ne sont jamais disponibles. Le SNUDI-FO86 était intervenu dès le 3 mars pour exiger que celles-ci soient disponibles pour les collègues se rendant aux animations du 5. Sur plusieurs écoles, lors de ces animations, les collègues ont été informés de leur droit à se faire rembourser en demandant simplement une fiche à leur IEN (Inspecteur de Circonscription). Le SNUDI-FO se félicite que cette information ait été donnée, mais regrette que cela n'ait pas concerné toutes les écoles.

Le SNUDI-FO demande que ces fiches soient disponibles sur les lieux d'animations ou de stages et invite tous les collègues à réclamer ces fiches lors des animations, à la réclamer s'il le faut ensuite à leur IEN (également disponible sur notre site internet ou sur demande au syndicat), et à adresser copie de leur demande de remboursement au syndicat.

2/ Versement des remboursements :

Nous avons souligné également que certains collègues n'avaient touché que fin février des demandes de remboursement faites début septembre, et que cela ne concerne pas tous les collègues. L'IA nous a répondu que l'enveloppe était vide en septembre, et que, début 2008, il avait été enfin possible de rembourser ces collègues. Concernant les collègues qui n'ont pas encore été remboursés, soit nous sommes mal informés, soit ils seront prochainement remboursés. Nous avons rappelé qu'il n'était en aucun cas normal que les délais soient aussi longs pour être remboursé, ce qui équivaut pour les collègues à avancer de l'argent à l'administration. L'IA nous a répondu, comme pour d'autres sujets, qu'elle fait avec l'enveloppe qu'on lui donne : nous nous sommes étonnés que dans d'autres départements l'enveloppe permette de rembourser correctement les collègues pour leurs déplacements (RASED également), mais pas dans la Vienne.

3/ Frais de déplacement des collègues des RASED :

L'IA nous a indiqué que, justement, si pour les frais de déplacement pour les animations pédagogiques il pouvait y avoir un problème, les collègues des RASED, eux, étaient bien mieux indemnisés qu'ailleurs. Nous avons fait observer que cela restait malgré tout insuffisant. Le SNUDI-FO invite les collègues des RASED à nous communiquer le nombre de déplacements qu'ils ne peuvent faire, ou le nombre de kilomètres parcourus à leurs frais.

4/ Remboursement aux frais réels :

Comme nous l'avons indiqué lors de notre demande d'audience, si nous demandons le remboursement de tous les collègues pour leurs déplacements dans un premier temps au tarif 2^{ème} classe SNCF pour ceux qui en ont fait la demande, nous le demandons désormais aux frais réels. En effet, le réseau de transport de la Vienne n'est guère développé, et c'est un droit pour les fonctionnaires d'être remboursés à ce tarif qui prend réellement en compte le coût du déplacement à partir du moment où il est convoqué en un lieu. Or l'IA a bien indiqué il y a un peu plus d'un an que les plannings d'animation pédagogiques font office légalement de convocation individuelle. D'un point de vue légal, c'est un raccourci, mais, puisque l'IA en a décidé ainsi, les collègues peuvent prétendre être remboursés aux frais réels (à moins que les plannings de formation ne soient pas des convocations légales...). Le SNUDI-FO a donc exigé l'application des remboursements aux frais réels. L'IA nous a répondu que c'était impossible. Même si nous lui avons indiqué que cela se faisait dans d'autres départements et que nous ne comprenions pas que les enseignants de la Vienne soient plus mal remboursés qu'ailleurs (pour ceux qui sont remboursés, CQFD)...

Le SNUDI-FO a indiqué qu'il irait au TA (Tribunal Administratif) avec les collègues qui souhaiteraient être remboursés comme de droit (NDLR : dans de nombreux départements, c'est suite à des jugements du TA que les IA ont dû verser de nouveau les remboursements aux frais réels). Le SNUDI-FO invite donc les collègues à prendre contact avec le syndicat afin d'obtenir le paiement de leurs frais réels.



**La Force de FO
L'INDEPENDANCE**



PPMS

Nous avons indiqué à l'IA le problème que représentent les PPMS : le SNUDI-FO a depuis longtemps dénoncé le caractère non réglementaire des PPMS et réclamé qu'il ne soit plus demandé aux directeurs d'école de les rédiger. Les PPMS ne figurent plus dans le Programme Annuel de Prévention présenté par le Comité Central Hygiène et Sécurité du 12 juin dernier. Cela a été confirmé par le représentant du Ministère lors du CTPM du 17 septembre 2007. La circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002 instaurant les PPMS est en effet contraire à la loi du 13 août 2004 qui impose aux communes d'élaborer des PCS (Plan Communal de Sauvegarde : plan dans lequel les mairies doivent prévoir la mise en sauvegarde pour tous les lieux accueillant du public sur leur territoire). Dans ce PCS, rédigé par les mairies avec les préfetures et les services de l'Etat compétents, un chapitre doit donc dans les moindres détails être consacré aux écoles. Les directeurs et enseignants peuvent être consultés bien sûr, mais la rédaction n'est par leur travail, ils ne sont pas compétents et formés pour, et surtout ils sont encore moins responsables de leur contenu. Toutes les communes doivent avoir rédigé un PCS dans les 2 années suivant la loi du 17 août 2004.

Des écoles ont interrogé par écrit leur IEN sur ce qu'elles devaient faire (avec copie au syndicat). Elles n'ont pas eu de réponse. Nous avons donc interrogé l'IA sur cette absence de réponse.

Les IEN continuent en effet de demander des PPMS aux écoles. Cela pose un important problème : cela met les directeurs dans une situation contraire à la loi du 13 août 2004, et en tant que rédacteurs, contrairement à ce que disent les services de l'IA contactés, les PPMS ne les mettent pas à l'abri de poursuites éventuelles en cas d'incidents, mais au contraire les rend responsables devant la loi à la place de l'Education Nationale.

Interrogée, l'IA n'était, semble-t-il, pas informée, et l'importance de ce problème ne semble pas avoir été compris. Nous avons été orientés vers les services chargés de la mise en place des PPMS, des enseignants détachés pour cette tâche. Informés, ils nous ont répondu que le SNUDI-FO faisait une erreur d'interprétation, et que c'était important pour les élèves que les PPMS existent : le problème n'est pourtant pas là, c'est un PCS qui doit exister, et non un PPMS, pour les motifs expliqués plus haut. Dans la majorité des départements, les PPMS ne sont plus réclamés depuis longtemps, et cela pourrait avoir des conséquences majeures en cas d'incident sur une école.

Le SNUDI-FO contactera donc le Rectorat afin qu'une réponse soit donnée par l'IA le plus rapidement possible et, avec l'UD-FO, va demander à être reçu par les services de la Préfecture.

Pour des raisons de responsabilité des équipes enseignantes, le SNUDI-FO invite toutes les écoles à s'adresser par courrier à leur mairie (avec copie à leur IEN et au syndicat) en réclamant le PCS s'appliquant à leur école en cas de risque majeur (modèle de lettre au Maire ci-dessous).

IL EST INDISPENSABLE QU'EN L'ATTENTE D'UNE REPOSE OFFICIELLE CHAQUE ECOLE LAISSE UNE TRACE ECRITE DE SA DEMANDE AUPRES DES MAIRIES. N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations (bulletin spécial PPMS disponible sur demande).

Le directeur

Ecole.....

A Monsieur le Maire

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir les modalités du Plan de Sauvegarde (Loi du 17 août 2004) s'appliquant à mon école en cas de risques majeurs.

(formule de politesse, date, signature)

Copie à Monsieur l'IEN de la Circonscription de

CLIS : versement de l'indemnité (NBI) aux enseignants non titulaires du CAPA-SH exerçant et ayant exercé en CLIS

Tous les collègues nommés en CLIS sans diplôme, ou en formation pratique CAPA-SH, peuvent percevoir la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 27 points (d'indice), normalement attribuée aux collègues qui, eux, ont le diplôme, et qui ne leur a jamais été versée ! Cela concerne également tous ces collègues ayant exercé en CLIS ces 4 dernières années.

Le SNUDI-FO avait déjà fait état d'une décision du Conseil d'Etat en ce sens. Des collègues de l'Allier (03), appuyés par le SNUDI-FO, ont déposé un recours gracieux, puis un recours contentieux auprès du TA (Tribunal Administratif) en juin 2006. Le TA de Clermont-Ferrand a donné raison à ces collègues.

Le SNUDI-FO, lors de l'audience, a demandé que tous les collègues dans cette situation puissent percevoir la NBI. L'IA de la Vienne n'y consent pas. Il paraît clair que, pour faire pression, il faut multiplier les recours. Plusieurs collègues, dans de nombreux départements, ont pu, avec l'aide du SNUDI-FO, faire valoir leurs droits. Il s'agit de sommes importantes supérieures à 1000€ par an d'indemnité.

Avenir des emplois précaires de l'Education Nationale

Suite aux audiences à la préfecture et au rectorat sur la question des CAE (Contrat d'Accompagnement à l'Emploi) et CAV (Contrat d'Avenir) de l'Education Nationale, et ceux notamment des écoles primaires ayant des emplois d'EVS, de faisant fonction d'AVS, ou d'ASEH, une délégation Force Ouvrière a été reçue par le Directeur de l'ANPE délégué à la Vienne, Gérard Brosset, et Pascal Facheau responsable à l'ANPE du suivi de ce dispositif, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé. La délégation Force Ouvrière était composée de Marie-France Aubugeau (ex-CAE aux Ormes), Annie Chansac (CAV à Châtellerauld) [collègues en CAE et CAV, contrats arrivés à échéance ou courant encore jusque fin juin], et de Jean-Claude Pérou (SN-FO-LC : FO secondaire) et Fabien Vasselín (SNUDI-FO : FO primaire). Le secrétaire général de l'Union Départementale FO, Alain Barreau, qui devait initialement mener cette délégation était excusé. D'entrée, nos interlocuteurs nous ont précisé que le travail de l'ANPE consistait à mettre en place des politiques décidées en haut.

Environ cinquante CAE et CAV avaient pris contact avec le syndicat afin de nous adresser leurs questions pour préparer cette audience. Nous les en remercions.

UN PLAN DE LICENCIEMENT DE 500 SALARIES DANS LES ECOLES DE LA VIENNE

Avenir des contrats et ateliers de recherche d'emploi.

1/ L'Education Nationale prépare un plan de licenciement de 500 salariés dans la Vienne.

De nombreux collègues se sont indignés de la façon dont ils ont appris qu'en juin leurs contrats ne seraient pas renouvelés, par un simple courrier de l'Inspection Académique les invitant, sans plus d'information, à s'inscrire à des ateliers de recherche d'emploi organisés par l'ANPE. Tous y ont vu l'annonce que les contrats ne seraient pas renouvelés. **L'ANPE confirme qu'il n'y a plus de budget prévu pour prolonger les CAV : c'est donc, pour la seule Vienne, le licenciement de 500 EVS qui est annoncé pour la fin du mois de juin ! Il s'agit du plus gros plan de licenciement prévu dans notre département depuis longtemps. A moins d'une décision inverse du gouvernement, il en sera ainsi, et cela concernera tout le territoire français.**

2/ Les « nouveaux » contrats : CUI et CAD...

Les CAV disparaîtront tous, et l'enveloppe sera réaffectée sur de nouveaux contrats destinés à d'autres publics et d'autres chômeurs : bénéficiaires du RMI, puis certainement ASS, API et AH. Ce nouveau contrat nommé provisoirement CAD (Contrat Aidé Départemental) est à titre expérimental depuis le 1^{er} février sur la Vienne (d'où le D de CAD...) et sera généralisé à la France pour septembre 2008 sous une autre appellation (très certainement CUI : Contrat Unique d'Insertion). L'Education Nationale, qui a de gros besoins, devrait en bénéficier.

3/ Formation des CAE/CAV et pérennisation des emplois : l'Education Nationale n'a pas respecté ses obligations légales.

Le Directeur de l'ANPE nous a indiqué qu'ayant ces éléments en main, il était à l'origine de cette proposition faite à l'Education Nationale d'organiser des ateliers. Il s'agit en effet de l'obligation de l'ANPE, vis-à-vis des personnes sous contrat CAE ou CAV, de les aider à retrouver un emploi à l'issue des contrats. Or, observant que, contrairement aux obligations légales des employeurs de ces contrats, l'Education Nationale n'avait ni formé les salariés, ni l'intention de pérenniser ces emplois, il se doit de préparer l'avenir professionnel de ces salariés. Il nous a indiqué que ces problèmes des formations non effectuées et de non pérennisation des emplois étaient propres à l'Education Nationale, les autres employeurs de ce type de contrats ayant dans l'ensemble tenu leurs obligations légales vis-à-vis de l'Etat et des salariés.

L'ANPE déplore que les obligations légales, et les promesses faites à l'embauche, n'aient pas été tenues, car cela la met dans

Confédération Générale du Travail
FO
la force syndicale
SNUDI
Force Ouvrière
EVS-AVS



Pour notre délégation, c'est limpide : l'Education Nationale a profité des dispositifs créés par la loi Borloo, afin de bénéficier d'une main d'œuvre sous-payée et précaire et de réaliser à bas coût deux projets : le protocole de direction signé entre le Ministre Robien et le SE-UNSA afin de mettre fin au blocage administratif des directeurs, et la « priorité nationale » qu'est l'inclusion des enfants handicapés en milieu scolaire ordinaire.

Cela a permis de faire diminuer le chômage en vue des élections présidentielles et législatives de 2007, tout en donnant l'impression d'une politique ambitieuse pour l'école (salles informatiques, bibliothèques...) et les enfants handicapés.

4/ Les ateliers proposés.

Face à ce constat des obligations non remplies par l'Education Nationale, l'ANPE a donc pour mission de prévoir des ateliers de recherche d'emploi. Le directeur a lourdement insisté afin que nous relayions son point de vue : il s'agirait de véritables outils, efficaces, pour aider les CAE et CAV dans leur futur professionnel ; faire régulièrement des ateliers ne serait pas inutile car les attentes des employeurs en matière de CV changent très vite (...). Les EVS présentes ont indiqué qu'elles avaient déjà fait beaucoup d'ateliers de ce genre, et que ce n'est pas rédiger un CV ou bien savoir consulter les annonces sur internet qui va permettre que des emplois se créent d'un claquement de doigt ou encore qui peut changer le point de vue des employeurs sur les personnes de plus de 50 ans.

NB : les ateliers seront organisés sur la base du volontariat dans les antennes ANPE les plus proches.

5/ Chômage des plus de 50 ans et allongement des durées de cotisation.

En effet, un nombre important de CAE et CAV ont plus de 50 ans, et c'est souvent vers cet âge qu'ils/elles ont connu le chômage et des difficultés à trouver un travail. Interrogé par les EVS présentes pour savoir si cela avait changé, le directeur de l'ANPE nous a indiqué que, malheureusement, non. Or, cela pose un indéniable problème pour ces salarié(e)s qui parfois sont proches de 60 ans et qui, à cause d'années de chômage, se demandent quand ils/elles pourront partir à la retraite avec leurs 40 annuités, alors qu'on ne les embauche nulle part. Indéniablement, se trouve posée une nouvelle fois la question de la réforme des retraites qui, de fait, oblige nombre de salariés à partir en retraite sans avoir leurs 40 annuités, faute d'avoir trouvé du travail, et donc à vivre ensuite de très faibles revenus.

6/ Possibilité de signer un autre contrat aidé ? Le Conseil Général dit non.

Pourtant, face à cela, le directeur délégué de l'ANPE est clair. Pour un CAE arrivé à échéance, aucun autre emploi aidé n'est possible avant 12 mois. Et même passé ce délai, le Conseil Général et les différents autres intervenants au niveau de la Vienne se sont donné comme règle budgétaire (mais non écrite donc, fondée sur aucun texte !) qu'une personne ayant bénéficié d'un contrat aidé avec un employeur ne puisse pas signer un autre contrat aidé (même un des nouveaux contrats en préparation) avec le même employeur. C'est pourquoi une collègue CAE licenciée qui avait obtenu en décembre de l'Inspection Académique d'être employée en CAV n'a pu l'être : le Conseil Général et la Préfecture ont interdit à l'ANPE d'accorder ce contrat à notre collègue.

Si nous comprenons bien la légitimité de cette règle appliquée au secteur privé, et visant à éviter que des entreprises privées abusent de subventions publiques afin de recruter des contrats aidés plutôt que de vrais contrats, nous nous étonnons que l'Education Nationale puisse à l'avenir profiter de nouveaux contrats aidés malgré ses déplorables "efforts" en matière de formation et de pérennisation... (une entreprise qui n'a pas respecté les règles perd, normalement, le droit d'utiliser des contrats aidés, NDLR). Pourtant, c'est bel et bien ce qui se prépare, et nous est confirmé, puisque l'Education Nationale a réellement des besoins à pourvoir et qu'il est déjà prévu que l'ANPE lui propose des demandeurs d'emplois pour faire face aux besoins des écoles.

Interrogé par notre délégation, le Directeur délégué a reconnu que les CAE et CAV étant financés sur argent public, en effet l'Education Nationale pourrait très bien payer elle-même ses besoins avec ce même argent public, mais qu'elle ne le fait pas...

Ce qui nous renvoie à la réalité brute de la politique menée par le gouvernement, et à ses objectifs : diminuer les statistiques du chômage de longue durée, dissimuler le chômage comme on cache de la poussière sous un tapis ; autre intérêt, ne pas recruter le nombre de fonctionnaires nécessaires, et ainsi satisfaire l'Union Européenne et le FMI et leurs directives très insistantes dans le sens du désengagement de l'Etat des services publics. Et tant pis si des dizaines de milliers de salariés paient cette politique, et tant pis si, contrairement aux règles démocratiques qui veulent que ce soient les citoyens d'un pays qui décident de sa politique, ce sont des organismes extérieurs non démocratiques qui dictent à un pays la politique à suivre.

Rappel : lorsqu'il a fallu trouver 5 milliards d'euros pour lutter contre la précarité chez les riches et mettre en place le bouclier fiscal, il semblait y avoir de l'argent, et le FMI et l'Union Européenne ont applaudi !

Autres points abordés.

1/ CIBC.

Le Directeur délégué de l'ANPE a reconnu que le CIBC ne disposait pas de formation, mais était là pour établir des bilans de compétences. Nous avons indiqué qu'une cinquantaine de collègues (minimum) avaient reçu une pochette vide alors qu'ils avaient rempli nombre de fiches pour ce dossier. L'ANPE nous a invités à nous adresser à la Direction Départementale du Travail qui est le donneur d'ordre du CIBC. Le SNUDI-FO invite donc tous les collègues dans cette situation à prendre contact avec le syndicat, car il s'agit bien là d'un préjudice et du non respect d'une partie de leur contrat de travail et de leurs droits.

2/ Formations non payantes proposées par l'ANPE et BAFA.

Plusieurs collègues nous ont fait la demande de cette liste dont avait parlé le Directeur délégué de l'ANPE lors de l'audience à la préfecture. Réponse : il n'y a pas de liste, mais des formations ponctuelles mises en place pour répondre aux besoins des entreprises de la Vienne. Les formations prévues sont les suivantes : soudeur, chauffeur routier, chauffeur de car pour les transports en commun (emplois à temps partiel contraint souvent), reprise d'entreprise, hôtellerie, bâtiment, travaux publics, centre d'appel télé-

phonique et restauration (notamment restauration artisanale). Notre délégation est restée un moment sans voix avant de constater que pas grand-chose ne semblait correspondre aux profils des 500 CAE et CAV qui, fin juin, perdront leur emploi. Nos interlocuteurs nous ont répondu que les formations proposées correspondaient aux besoins des entreprises. Ils ont reconnu une nouvelle fois que, pour les salariés dont les contrats prendraient fin, ce serait effectivement difficile, mais qu'il fallait garder espoir.

En ce qui concerne les formations BAFA, l'ANPE n'a rien à proposer. Un financement partiel ou complet peut être obtenu parfois auprès de certains organismes ou employeurs. Contactez le SNUDI-FO pour plus d'informations.

3/ VAE

Il nous est confirmé que pour faire une Validation des Acquis Professionnels (de l'Expérience), il faut minimum 3 ans sur le même type d'emploi. Cela exclut donc une très large majorité des CAE et CAV.

La position du gouvernement et du Ministre de l'Education Nationale est donc claire concernant les CAE et CAV employés dans les écoles, les collèges et les lycées : tous dehors, et on recommence avec de nouvelles personnes ! Tous dehors sans formation, et parfois aussi après avoir fait des heures supplémentaires non payées (plus de 20 heures hebdomadaires pour les CAE et plus de 26 heures hebdomadaires pour les CAV). Tout cela est inacceptable, car les besoins existent dans les écoles et les établissements du secondaire.

Le SNUDI-FO, le SN-FO-LC et la CGT-Force Ouvrière revendiquent :

- La pérennisation statutaire de ces emplois pour tous les CAE et CAV qui le souhaitent (le Ministre avait indiqué à Jean-Claude MAILLY, secrétaire général de la CGT-FO, qu'il réfléchissait à une possible pérennisation : il n'est plus temps de réfléchir mais d'agir !)
- Les obligations de formation doivent être tenues pour ceux et celles qui en font la demande.
- La prime exceptionnelle de retour à l'emploi de 1000 € doit être versée à tous ceux et celles à qui elle a été promise.
- Les heures indûment travaillées doivent être payées.

La satisfaction des revendications n'est possible qu'en se mobilisant. En informant les collègues qui ne le sont pas, en informant les enseignants de ce qui se passe dans l'Education Nationale, en informant les parents et les élus...

En juin dernier, la mobilisation avait permis la prolongation des contrats. Faire reculer ce gouvernement est donc possible : il l'a fait avec les artisans taxi et avec les inspecteurs du permis de conduire. Il ne peut pas ignorer indéfiniment la réalité vécue par plusieurs dizaines de milliers de CAE et CAV.

Le syndicat invite donc tous les collègues à signer la pétition, à contacter le syndicat pour que chaque dossier soit défendu au rectorat, et à participer aux réunions d'information syndicale prévues le vendredi 25 avril après-midi à Châtellerauld et le 2 mai après-midi à Poitiers. Réunions d'information et de préparation à la mobilisation et au rassemblement (fiche de participation à demander au syndicat au 05.49.52.52.83. ou 06.60.41.34.85).

Afin de renforcer l'outil syndical, de donner les moyens au syndicat de vous défendre, d'organiser la mobilisation, nous appelons les EVS et AVS à se syndiquer au SNUDI-FO et au SN-FO-LC. L'adhésion est de 30€ par an. Ce sont vos adhésions qui nous permettent d'exister. Le syndicat ne vit que des adhésions des syndiqués, nous ne sommes pas une administration, ni une association ou une organisation subventionnée, nos bulletins ne comportent aucune publicité pour les financer. Adhérez, faites adhérer à Force Ouvrière pour la satisfaction des revendications, pour refuser les lois de la précarité !



Pour être informé, pour être défendu,

Syndiquez-vous !



**Tous ensemble faisons
respecter tous nos droits.**



66 % de la cotisation est déductible des impôts.

● COTISATIONS DE BASE sur 12 mois

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				114 €	118 €	120 €	122 €	129 €	135 €	143 €	156 €
Profs des Ecoles	77 €	77 €	122 €	127 €	133 €	143 €	151 €	160 €	173 €	184 €	201 €
P.E. hors classe	160 €	178 €	189 €	199 €	215 €	226 €	237 €				

● MAJORATIONS

Enseignants AIS et IMF	+ 7 €
IMF IEN - IMF CPD	+ 11 €
Chargé d'école	+ 3 €
Directeur 2 - 4 classes	+ 6 €
Directeur 5 - 9 classes	+ 10 €
Directeur 10 classes et plus	+ 13 €

● CAS PARTICULIERS

AVS-EVS- ASS.EDU : 30 €

RETRAITE : 72 €

PE1, disponibilité: 20€

PE2: 77€

Temps partiel : cotisation au prorata du service effectué

**Rejoignez le *SNUDI-FO*,
le syndicat qui reste
un syndicat !**

66 % de la cotisation
est déductible de
votre impôt.

Exemple : un collègue PE au 7ème échelon acquitte une cotisation de 151 € ; il déduira 100 € du montant de son impôt sur le revenu. L'adhésion annuelle lui revient donc à 51 €.

Pour la réduction d'impôt, un reçu à joindre à votre déclaration des revenus vous sera adressé en temps utile.

Chèque(s) à l'ordre de « *SNUDI-FO -86* »

Plusieurs versements possibles (10 maximum) prélèvement des chèques aux dates que vous indiquerez.

A retourner à : *SNUDI-FO 86*
21 bis, rue Arsène Orillard- 86035 POITIERS



Abonnement compris à toutes les publications du *SNUDI-FO*. Adhésion comprise à l'*AFOC* - Association Force Ouvrière des Consommateurs et des Locataires

Bulletin d'adhésion 2008

Cotisation de base + Majoration = €

Temps partiel : oui
(.....%) - non

Nombre de chèques :

Nom : Prénom :

Corps : Instit. - P.E. - autre:..... Fonction : Adjoint - Directeur - IMF - AIS - autre :

Echelon : Date de passage :

Ecole - localité : Tél.....

E-mail école :

Adresse personnelle

Téléphones personnels fixe:/ Portable:

E-mail personnel :

Je déclare adhérer au *SNUDI-FO* (date et signature)

Pour être informés, pour être défendus, pour la satisfaction des revendications ADHEREZ !